

# Règlement Intérieur

## De l'Association de Tir Sportif du Chinonais

Adopté par le Comité Directeur le 21 juillet 2024

L'Association ATSC exerce ses activités sportives au stand de Trotte Loup, 37500 CHINON.

### 1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU STAND

Sont portés à la connaissance des membres de l'Association par affichage permanent dans le stand et ses abords.

Les jours et heures d'ouverture du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Comité Directeur comme suit, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la convention signée avec la Mairie de Chinon :

Lundi	Ouverture exclusive pour les administrations	
Mardi	Ouverture exclusive pour les administrations	
Mercredi	10h00 à 12h00 pour les licenciés en entraînement sur demande préalable et validation du président de l'Association	14h00 à 18h00
Jeudi	Ouverture exclusive pour les administrations	
Vendredi	Ouverture exclusive pour les administrations	
Samedi	10h00 à 12h00 pour les licenciés en entraînement sur demande préalable et validation du président de l'Association	14h00 à 18h00
Dimanche	10h00 à 12h00	14h00 à 17h00 uniquement du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars

Le respect des horaires est impératif et aucun tir ne saurait être toléré avant ou après les heures définies. L'accès au pas de tir ne sera plus possible 30 mn avant l'heure de fermeture.

Il est impératif que les pas de tir et les installations soient libérés à l'heure exacte de fermeture.

Les heures d'ouverture du stand au profit des administrations font l'objet de conventions entre l'Association, la Mairie de Chinon et les administrations concernées. Ces horaires sont strictement confidentiels conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

### 2 - PERMANENCES

Les permanences du stand et des différents pas de tir sont assurés par les tireurs membres actifs en fonction des jours d'ouverture.

Les responsables de permanence sont :

- les membres du Comité Directeur ou du bureau
- les moniteurs et arbitres du club
- les membres actifs mandatés par le Comité Directeur en raison de leur sens des responsabilités et de leur disponibilité

Les responsables de pas de tir sont :

- les membres du Comité Directeur ou du bureau
- les moniteurs et arbitres du club
- les membres actifs mandatés par le Comité Directeur en raison de leur sens des responsabilités et de leur disponibilité

Le responsable de permanence pourra désigner des responsables de pas de tir pour le seconder. La personne désignée portera un badge indiquant sa qualité.

- Rôle du responsable de pas de tir :

La mission du responsable du pas de tir est de veiller au respect des règles générales de sécurité et à la bonne application du présent règlement.

En cas d'infraction au présent règlement, le responsable du pas de tir rappelle à l'ordre le ou les tireurs fautifs et en informe le responsable de permanence.

- Autorité du responsable de pas de tir :

Le responsable du pas de tir a toute autorité sur le pas de tir et la zone de foulée.

Il se réserve le droit de renvoyer du pas de tir tout tireur s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cible et de diriger ce tireur vers le stand débutant.

Il peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.

### **3 – ADHESION ET LICENCE FEDERALE**

Chaque année une cotisation est demandée pour adhérer à l'Association et devenir membre actif.

Le coût des licences fédérales est compris dans le montant de la cotisation de membre actif de l'Association.

Pour toute première adhésion, un dossier sera rempli par le postulant qui s'engage à s'inscrire sur les sites EDEN et SIA dès l'obtention de son numéro de licence. Sa demande sera soumise pour examen et validation aux membres du Comité Directeur.

Pour tout renouvellement de sa licence, la procédure EDEN est à utiliser et respecter.

Toute demande d'une personne venant d'un autre club et voulant intégrer l'ATSC sera soumise pour examen et validation aux membres de Comité Directeur.

Pour les personnes souhaitant adhérer à l'ATSC, une période probatoire de 2 ans est obligatoire si le membre est rappelé à l'ordre sur convocation du Comité Directeur ; il pourra, de fait, être exclu sur décision du Comité Directeur.

Nota : Lors de la demande de licence, le certificat médical devra être en cours de validité sur EDEN.

La licence étant dorénavant dématérialisée, sa preuve d'existence est à apporter par le licencié.

### **4- IDENTIFICATION INDIVIDUELLE**

Sur le stand, chaque membre actif ou associé de l'Association doit être en mesure de présenter pour contrôle sa carte d'appartenance à l'association (badge) et sa licence fédérale, toutes deux en cours de validité, aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux membres dûment mandatés à cet effet par le Comité Directeur.

Tout membre est prié de porter le badge de l'Association pendant les exercices, réunions et assemblées générales et, en principe, toutes les fois qu'il vient au stand de l'ATSC.

Avant d'accéder aux pas de tir, le tireur doit se signaler à l'accueil via le dispositif informatisé de lecture de code barre imprimé sur la licence fédérale et signer le cahier de présence.

### **5 – ACCES AUX INSTALLATIONS DE L'ASSOCIATION**

Les installations de l'Association sont accessibles aux personnes autorisées et aux membres actifs de l'Association accompagnés éventuellement de leurs invités dont ils sont responsables tant au niveau du comportement que de la sécurité.

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (art. R312-43-1), les invités non-licenciés FFTir souhaitant bénéficier d'une séance de tir d'initiation pourront accéder aux installations sur invitation du président de l'Association ou sous la supervision du président de l'Association. Il est donc indispensable de prévenir au préalable le président de l'Association afin de vérifier l'absence d'inscription de la personne invitée au fichier FINIADA pour pouvoir lui accorder l'autorisation de réaliser cette initiation et d'être inscrite sur le cahier prévu à cet effet.

Cette initiation se fera avec une arme à air comprimé au stand 10 m sous le contrôle du président de l'Association ou d'un membre mandaté.

L'Association dispose d'un parking où les véhicules sont autorisés à stationner sur les emplacements, uniquement pendant les heures d'ouverture du stand. La réglementation de Code de la Route s'y applique.

Les véhicules lourds, autocars et camping-cars ne sont admis qu'occasionnellement et sur autorisation préalable.

Les animaux tenus en laisse sont tolérés dans le hall d'accueil sous condition du respect des règles d'hygiène et sont formellement interdits sur les pas de tirs et zones de foulées.

## **6 - ACCES AUX PAS DE TIR ET ZONES DE FOULEE**

Seuls les tireurs ou les personnes autorisées ont accès aux pas de tir et aux zones de foulée en retrait du pas de tir.

Chacun d'eux doit être membre actif ou associé de l'Association, à jour de sa cotisation et titulaire de la licence fédérale en cours de validité ou avoir acquitté un droit de tir (tireur licencié FFTir visiteur) délivré par l'association le jour même du tir.

Le tireur doit avoir reçu l'attestation de la formation à la Sécurité et s'être enregistré à l'accueil via le dispositif informatisé et signer le cahier de présence.

Etre un invité non-licencié signalé au responsable de permanence et accompagné par le membre de l'Association qui l'aura invité. Pour cet invité, l'utilisation d'une arme est interdite sauf autorisation par un membre du bureau et après initiation au 10 m.

Etre en mesure de lire et comprendre les statuts, règlement intérieur et consignes de sécurité de l'Association.

## **7 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Tout visiteur non-licencié, après présentation au responsable de permanence, doit être constamment accompagné d'un membre de l'Association.

L'accès au pas de tir des femmes enceintes est vivement déconseillé.

Toutes personnes accompagnées d'enfants en bas âge doivent les tenir sous surveillance et hors des pas de tir et en sont pleinement responsables.

Le port d'un dispositif protégeant l'ouïe est obligatoire sur tous les pas de tirs et zones de foulées, excepté pour le 10 m où un dispositif léger est recommandé.

Le port de lunettes de protection est conseillé pour certaines disciplines et obligatoire pour d'autres. Le visiteur et l'utilisateur sont priés de se rapprocher du responsable du pas de tir pour information. Les lunettes de vue sont acceptées conformément aux règles FFTir.

Les téléphones portables doivent être éteints ou leur sonnerie neutralisée sur les pas de tir et zones de foulée.

L'alcool est interdit sur les pas de tir et les zones de foulée.

L'usage de toute forme de stupéfiant est formellement interdit sur l'ensemble du stand de tir.

Il est interdit de fumer sur les pas de tir et les zones de foulée et dans tous les locaux de l'Association. La cigarette électronique est aussi interdite dans ces mêmes lieux.

Les consignes d'arrêt et de reprise du tir sont données par le membre de l'Association mandaté par le Comité Directeur présent sur le pas de tir, appelé « responsable du pas de tir ».

L'accès aux zones de cibles par les tireurs est seulement autorisé par le responsable du pas de tir.

Dans les installations de l'Association, la présence et/ou l'utilisation d'armes n'étant pas en règle vis-à-vis de la législation en vigueur sont formellement interdites.

Les armes doivent être transportées et mises en sécurité dans leurs housses ou valises de transport du véhicule au poste de tir.

Il est interdit de circuler dans le club avec une arme à l'étui de ceinture ou dans un holster.

Il est strictement interdit de manipuler les armes sur tous les pas de tir et zones de foulée pendant que des tireurs sont partis vers la zone des cibles.

Pour les pas de tir 200 et 300 m, les tireurs empruntent obligatoirement le chemin extérieur bordant le club.

Lorsque les tireurs sont aux cibles, les armes seront mises obligatoirement en sécurité (culasse ouverte, chargeur enlevé et vidé, drapeau de sécurité engagé / barillet vidé et basculé, drapeau de sécurité engagé / fusil de chasse canon cassé) et les tireurs reculeront d'un mètre du poste de tir.

Il est interdit de manipuler les armes d'un tireur en dehors de sa présence et sans son accord préalable.

Il est interdit de circuler avec une arme approvisionnée sur les pas de tir ou les zones de foulée.

Il est également interdit de déranger les tireurs en action de tir de quelque manière que ce soit.

Il est strictement interdit de tirer volontairement sur les structures, de tirer sur une cible qui n'est pas à la distance prévue, de tirer sur des objets (canettes, bouteilles, ballons...) ou autres cibles non autorisées par le club.

Les tireurs aux armes anciennes respecteront les consignes de sécurité du règlement FFTir en vigueur. Concernant les tireurs aux armes anciennes, seules les dosettes individuelles sont autorisées pour contenir la poudre noire. Les réserves de poudre en emballage de vente sont interdites sur les postes de tir. Les boîtes d'amorces doivent être couvertes pendant le tir. Les récipients de Pulvérin doivent être équipés d'un système anti-déflagration.

Pour les poudres sans fumées, les doseuses et autres presses sont interdites sur les pas de tir et sur les zones de foulée.

Les armes d'épaule **calibres 12,7 (50 BMG)** sont interdites sur tous les pas de tir du fait de l'inadaptation des infrastructures et des nuisances sonores provoquées.

Restrictions d'utilisation des différents pas de tir :	Pas de tir 10m	annexe 1
	Pas de tir 25m	annexe 2
	Pas de tir 50m	annexe 3
	Pas de tir 100/200/300	annexe 4
	Pas de tir 25/50m sur gongs	annexe 5

## 8 - DISCIPLINES SPORTIVES

Les tireurs désireux de participer aux concours et championnats fédéraux peuvent pratiquer :

- Carabine et Pistolet air comprimé 10 m
- Armes de poing 25 m
- Armes de poing 50 m
- Carabine 50 m
- Carabine 100 / 200 / 300 m
- Précision sur appui « Bench Rest » 100 / 200 / 300 m

Cette liste n'est pas limitative.

## **9 - ECOLE DE TIR**

L'école de tir accueille les mineurs de 8 à 17 ans après inscription par la personne ayant autorité et cotisation, dans le cadre d'une pratique sportive.

L'entraînement au tir est ouvert tous les mercredis et samedis après-midi de 14h00 à 18h00 (horaires modulables suivant l'avancée de la saison, les membres de l'école de tir seront prévenus des changements éventuels).

L'entraînement au tir sportif se fait au pas de tir 10 mètres avec des armes à air comprimé prêtées par l'Association.

La présence d'un animateur et/ou d'un moniteur est impérative, les élèves mineurs ne pouvant être laissés seuls sur le pas de tir 10 m.

Les élèves pourront aussi tirer pendant les autres horaires d'ouverture avec l'autorisation et sous le contrôle des moniteurs de l'école de tir.

En fin d'entraînement, le lavage des mains est obligatoire.

Afin de participer aux compétitions officielles hors des locaux de l'Association, le transport des jeunes tireurs sera pris en charge par des accompagnateurs titulaires du permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisés par la personne ayant autorité et leur assureur à transporter des tierces personnes.

La responsabilité de l'Association ne pourrait être engagée en cas de défaillance au code de la route ou en cas d'accident.

L'accès aux zones de foulée et aux zones de pas de tir 25, 50 ou 100 mètres est rigoureusement interdite aux élèves de l'école de tir non accompagnés d'un responsable mandaté par le responsable de permanence.

## **10 – CURSUS DU NOUVEL ADHERENT en ATTENTE DE LICENCE**

Toute candidature devra faire l'objet d'une validation par le bureau directeur après présentation du dossier complet.

Tout nouvel adhérent en attente de licence commence l'apprentissage du tir dans le stand 10 mètres par 10 séances d'initiation minimum au tir avec une arme de poing ou d'épaule à air comprimé prêtée par l'Association.

De bons résultats évalués sur le pas de tir 10 m par le Comité Directeur permettront de passer après la formation Sécurité aux pas de tir 25 et 50 m.

Au cours ou à l'issue de ces séances, le tireur devra suivre la formation Sécurité validée par un questionnaire à note éliminatoire, contrôlé par un membre du Comité Directeur.

En cas de note éliminatoire, le tireur devra à nouveau suivre la formation Sécurité validée par un questionnaire à note éliminatoire.

Une attestation à la formation Sécurité sera délivrée après réussite au test.

A l'issue de la formation Sécurité et après validation du niveau au 10 m, il sera prévu pour le tireur ayant obtenu l'attestation de formation à la Sécurité 3 séances d'accompagnement par un membre mandaté dans la discipline choisie.

Cet accompagnement comprend la visite commentée des lieux, les règles de sécurité spécifiques à la discipline, les modes opératoires du déroulement d'une séance de tir, la mise en œuvre de l'arme.

Pendant cette séance, le tireur sera observé et conseillé en permanence par un membre mandaté, un arbitre ou un membre du Comité Directeur.

La séance sera consignée et validée au dos de l'attestation à la formation Sécurité.

Trois accompagnements minimum seront réalisés de la façon décrite ci-dessus, le dernier étant validé par le président, un arbitre ou un membre mandaté par le Comité Directeur.

Si l'autonomie du tireur n'est pas confirmée après ces 3 séances, le tireur reprendra sa formation au stand 10 mètres.

Cet accompagnement est valable pour toutes les disciplines pratiquées dans les stands de l'ATSC.

L'ATSC exige 3 tirs réalisés par année civile pour prouver l'assiduité du tireur, notés éventuellement sur le carnet de tir.

Pour les débutants dans la discipline longue distance avec ou sans optique, l'initiation se déroulera de façon progressive sur le pas de tir 100/200/300m.

Un résultat satisfaisant sur la cible au 100m au niveau groupement permettra un passage à la distance supérieure.

Pour les disciplines « poudre noire » un accompagnement particulier sera nécessaire.

## **11 – TIREURS SECOND CLUB**

Il est possible pour un tireur licencié FFTir d'un autre club, de s'inscrire à l'ATSC en « tireur second club » en s'acquittant d'une cotisation et en acceptant le règlement intérieur, il devient membre associé.

Il devra obligatoirement suivre la formation Sécurité de l'ATSC et la valider par un questionnaire à note éliminatoire. Après un tir de contrôle, il est dispensé du cursus 10 m et des tirs d'accompagnement.

Après s'être enregistré via le dispositif informatisé et avoir signé le cahier de présence à l'accueil du Stand, il sera accompagné par un membre mandaté sur le pas de tir au moins une fois.

A la fin de sa séance de tir, le tireur associé est tenu de ranger le matériel de l'ATSC utilisé et de laisser son poste de tir propre.

Le membre associé est responsable des dégâts qu'il occasionne aux installations et peut être redevable des frais de réparations après décision du Comité Directeur.

L'adhésion de ce membre associé (tireur 2<sup>nd</sup> club) n'est pas automatiquement renouvelable chaque année et peut être discutée en Comité Directeur.

## **12 – TIRS CONTROLES**

Les tirs contrôlés sont réalisés en présence des responsables habilités aux contrôles. La liste des responsables habilités ainsi que les modalités d'exécution des tirs contrôlés sont affichés à l'accueil.

Les tirs contrôlés ne sont plus obligatoires sauf pour les primo-demandeurs d'armes de catégorie B auxquels on demandera 3 tirs contrôlés espacés chacun de 2 mois et 1 jour.

Les séances de tir contrôlé pour les personnes désirant continuer leur carnet de tir et pour les primo-demandeurs d'armes de catégorie B ouvrant leur carnet, pourront se faire la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois ou la semaine suivante en cas d'occupation des pas de tir dans le cadre de compétitions programmées.

Pas de tir 25 m : le samedi à 14h30, le dimanche à 10h00 et le mercredi à 14h30

Pas de tir 100m : le samedi à 15h30, le dimanche à 11h00

## **13 - DEMANDES D'AVIS PREALABLES**

Tout licencié ATSC demandeur d'un avis préalable devra le faire par l'intermédiaire de l'application EDEN.

Tout demandeur d'avis préalable devra en informer le Comité Directeur du club en parallèle.

## **14 – DISCIPLINE ET MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION**

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Comité Directeur pour l'un des motifs suivants :

- Vol
- Dégradation volontaire
- Adhérent sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- Propos insultants, injurieux et/ou diffamatoires tenus à l'encontre d'un ou plusieurs membres de l'ATSC
- Propos portant atteinte à l'image de l'association
- Se livrer à de la propagande ou du prosélytisme politique ou religieux
- Pour motif grave portant préjudice au fonctionnement habituel de l'Association
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des consignes générales de sécurité
- Attitude incorrecte et/ou dangereuse dans tous les locaux de l'Association
- Manipuler l'arme, les munitions ou le matériel d'un tireur sans son autorisation (même si l'arme, munitions ou matériel appartiennent à l'Association)
- Irrégularité, comportement inapproprié ou tricherie dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matchs, championnats, etc
- Viser quelqu'un
- Tirer volontairement sur un autre objectif que sur sa cible correctement placé
- Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte de stand

## **15 - COMMISSIONS**

Le Comité Directeur pourra constituer des commissions spécifiques, ayant pour mission d'étudier des questions d'intérêt général et/ou particulier et chargées de lui présenter des propositions pour atteindre les objectifs.

Chaque commission fera l'objet d'une note particulière précisant entre autre sa composition et sa mission.

Le président de l'ATSC est membre de droit de chaque commission, il en assure la présidence et désigne un responsable pour le pilotage de chacune des commissions créées.

## **16 - VIE DE L'ASSOCIATION**

L'ATSC est une association loi 1901 à but non-lucratif et reposant exclusivement sur le bénévolat, pour la pratique du tir sportif.

L'Association se compose de membres associés, d'un bureau élu en assemblée générale pour 4 ans, en accord avec les statuts de l'Association affichés à l'accueil.

L'ATSC accueille tireurs et visiteurs dans ses locaux, assure la gestion, l'utilisation et la sécurité des lieux, organise des concours amicaux et reçoit des compétitions officielles.

Des panneaux d'information présents à l'accueil sont à consulter régulièrement pour s'informer :

- de la législation en cours
- du calendrier sportif
- des événements sportifs organisés au club
- des dates d'occupation des pas de tir
- des journées d'entraînement suivant les disciplines
- des besoins en bénévoles

Toutes compétitions officielles ou concours amicaux disputés au stand annulent les séances d'entraînement prévues au même moment sur le pas de tir où se déroule la compétition.

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée pour les vols ou détériorations survenues dans tous les locaux de l'Association.

Le comité Directeur peut être amené à demander le remboursement des réparations dues aux dégâts intentionnels occasionnés par un tireur ou un visiteur.

Dans le cadre du droit à l'image, tout adhérent peut refuser la publication de photos ou vidéos en adressant une lettre recommandée au président de L'Association.

Dans le cas contraire, l'Association ne pourra être tenue responsable de la diffusion d'images.

L'ATSC signale par des panneaux que tous les locaux sont sous vidéo surveillance.

Des caméras sont présentes sur tous les pas de tir ainsi que sur le local d'accueil et le parking.

Elles permettent aux membres du Comité Directeur présents d'assurer en temps réel la sécurité des installations, de s'assurer du respect du règlement intérieur par tous les tireurs sur tous les pas de tir.

Les images de vidéo surveillance sont archivées pendant 15 jours avant destruction permettant la visualisation à posteriori du déroulement des faits en cas d'incident ou d'accident sur les pas de tir et pourront être utilisées dans le cas d'infraction au règlement intérieur.

Ces images conservées sont uniquement accessibles aux membres du Comité Directeur et aux adhérents mis en cause ainsi qu'aux victimes en cas d'accident.

Il est vivement conseillé à chaque membre actif de participer au moins à un concours amical organisé dans l'enceinte de l'ATSC, de manière à participer à la vie de l'Association, à appliquer correctement les règles de sécurité et permettre de mieux visualiser la pratique sportive.

Chaque membre de l'Association s'engage par son adhésion à :

- respecter le règlement intérieur
- assister aux assemblées de l'Association
- avoir un comportement adapté à la pratique de tir sportif
- respecter le site et les installations
- utiliser à bon escient les infrastructures
- assurer le rangement du matériel utilisé et la propreté du poste de tir à son départ
- effectuer au moins 3 séances de tir par an au sein des installations de l'Association, sauf cas particulier ou circonstances exceptionnelles exposées au Comité Directeur.
- assumer la responsabilité des dégâts intentionnels occasionnés aux installations et éventuellement le remboursement des réparations

Chaque membre de l'Association s'engage par son adhésion à :

- être bénévole et proposer son aide
- participer aux actions d'entretien des installations au cours de l'année
- participer à l'organisation et au déroulement des manifestations sportives

**Il est demandé à chaque membre de s'acquitter d'au moins une demi-journée de bénévolat par an au profit de l'Association.**

Règlement adopté par le Comité Directeur le 21 juillet 2024, annule et remplace toute version précédente.

Signature du  
membre du bureau

signature de l'adhérent  
précédée de la mention « lu et approuvé »



## Annexe 1

### REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES STAND 10 METRES

<b>Conditions d'accès</b>	<p><b>Tireurs licenciés de l'ATSC, tireurs 2<sup>nd</sup> club de l'ATSC, tireurs licenciés extérieurs après acquittement d'une cotisation</b> Accès libre pendant les créneaux d'ouverture en présence d'un responsable du pas de tir équipé du badge.</p> <p><b>Ecole de tir :</b> Les mineurs inscrits ne peuvent être laissés seuls, présence impérative d'un animateur et/ou d'un moniteur.</p> <p><b>Tireurs en découverte du tir :</b> Ils seront systématiquement accompagnés d'un responsable après demande d'autorisation et de contrôle au fichier FINIADA, et inscrits sur le cahier journalier.</p> <p><b>Tireurs en cursus d'acquisition de la licence :</b> Ils ne pourront continuer leur cursus qu'après de bons résultats validés par un membre du bureau.</p> <p>Si les conditions d'affluence le permettent, le responsable de permanence peut assurer le rôle de responsable de pas de tir du stand 10m.</p>
<b>Armes et munitions</b>	<p>Les seules armes admises sont les armes à 1 coup ou semi-automatiques dont la puissance n'excède pas 10 joules tirant des projectiles de type diabolo de calibre 4,5 mm propulsés par un gaz comprimé.</p> <p>Les boites de projectiles sont en vente à l'accueil, sauf pour les tireurs en initiation.</p>
<b>Cibles</b>	<p>Toutes les cibles U.I.T. prévues pour les disciplines 10 m de même que tout équipement de ciblisme proposé par l'ATSC.</p> <p>Les cibles électroniques seront utilisées de manière encadrée.</p>
<b>Responsable du pas de tir</b>	<p>A toute autorité sur le pas de tir. Veille au respect des règles générales de sécurité. Apporte une aide et une surveillance particulière en matière de sécurité envers les tireurs débutants, occasionnels ou mineurs. Organise l'utilisation, le rangement et le nettoyage du stand à la fin de chaque séance. Peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.</p>

Les utilisateurs de ce pas de tir ont l'obligation de participer à son entretien (peinture, réparation, nettoyage, modification, etc) une fois par an lors de la session d'entretien générale du club.

## Annexe 2

### REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES STAND 25 METRES

<b>Conditions d'accès</b>	<p><b>Tireurs licenciés de l'ATSC, tireurs 2<sup>nd</sup> club de l'ATSC</b> Accès libre pendant les créneaux d'ouverture à la condition d'avoir suivi et validé sa formation Sécurité.</p> <p><b>Tireurs licenciés extérieurs</b> après vérification par le responsable de permanence qu'ils ont une formation suffisante en matière de sécurité et acquittement d'une cotisation.</p> <p><b>Tireurs invités en découverte</b> Ils seront obligatoirement accompagnés d'un tireur confirmé après autorisation du responsable de permanence.</p>
<b>Armes et munitions</b>	Seules les armes de poing sont autorisées.
<b>Cibles</b>	<p>Toutes les cibles autorisées par le FFTir sont disponibles à l'accueil au tarif en vigueur.</p> <p>Tous les porte-cibles utilisés doivent correspondre au gabarit FFTir. Les porte-cibles de l'ATSC sont disponibles dans la limite du nombre et de leur état.</p>
<b>Règles de fonctionnement</b>	<p>Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire. Le tireur doit être seul à son poste de tir. Le tireur doit être capable de rester dans sa cible lors du tir.</p> <p>Les spectateurs doivent rester en zone de foulée, en retrait du pas de tir durant le tir et pendant que des tireurs sont allés en zone de cibles.</p>
<b>Responsable du pas de tir</b>	<p>A toute autorité sur le pas de tir. Veille au respect des règles générales et particulières de sécurité. Organise l'utilisation, le rangement et le nettoyage du stand en cours et en fin de séance de tir. Se réserve le droit de renvoyer du pas de tir toute personne s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cible et de le diriger vers le stand débutant. Peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.</p>

Les utilisateurs de ce pas de tir ont l'obligation de participer à son entretien (tonte, peinture, réparation, nettoyage, modification, etc) une fois par an lors de la session d'entretien générale du club.

### Annexe 3

## REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES STAND 50 METRES

<b>Conditions d'accès</b>	<p><b>Tireurs licenciés de l'ATSC, tireurs 2<sup>nd</sup> club de l'ATSC</b> Accès libre pendant les créneaux d'ouverture à la condition d'avoir suivi et validé sa formation Sécurité.</p> <p><b>Tireurs licenciés extérieurs</b> après vérification par le responsable de permanence qu'ils ont une formation suffisante en matière de sécurité et acquittement d'une cotisation.</p> <p><b>Tireurs invités en découverte</b> Ils seront obligatoirement accompagnés d'un tireur confirmé après autorisation d'un membre du bureau.</p>
<b>Armes et munitions</b>	<p>Sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Toutes armes à percussion annulaire et centrale</li><li>Toutes armes d'épaule d'un calibre utilisé lors des épreuves TAR</li><li>Toutes armes de poing d'un calibre utilisé lors des épreuves ISSF</li><li>Toutes armes de chasse pour réglage avec accompagnement d'un responsable ou d'un armurier</li></ul> <p>Les fusils à pompes sont interdits sauf avec autorisation et accompagnement d'un responsable.</p> <p>Pour les armes à poudre noire, sont autorisées toutes armes utilisées dans les compétitions armes anciennes et arquebusiers.</p> <p>Les munitions de type Brenneke sont interdites.</p>
<b>Cibles</b>	<p>Toutes les cibles autorisées par le FFTir sont disponibles à l'accueil au tarif en vigueur.</p> <p>Tous les porte-cibles utilisés doivent correspondre au gabarit FFTir.</p> <p>Les porte-cibles de l'ATSC sont disponibles dans la limite du nombre et de leur état.</p>
<b>Règles de fonctionnement</b>	<p>Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire.</p> <p>Le tireur doit être seul au poste de tir.</p> <p>Le tireur doit être capable de rester dans sa cible lors du tir.</p> <p>Seuls les tirs sur gongs et le pré-réglage des lunettes seront autorisés à 25 m.</p> <p>Le réglage des lunettes et des carabines sont effectués uniquement au poste 20.</p> <p>Limitation d'accès des tireurs licenciés extérieurs à 3 séances par année sportive tous pas de tir confondus.</p> <p>Les spectateurs doivent rester en zone de foulée, en retrait du pas de tir durant le tir et pendant que les tireurs se rendent en zone de cibles.</p>
<b>Responsable du pas de tir</b>	<p>A toute autorité sur le pas de tir.</p> <p>Veille au respect des règles générales et particulières de sécurité.</p> <p>Organise l'utilisation, le rangement et le nettoyage du stand en cours et en fin de séance de tir.</p> <p>Se réserve le droit de renvoyer du pas de tir tout tireur s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cible et de le diriger vers le stand débutant.</p> <p>Peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.</p>

## **Utilisation des gongs :**

L'utilisation des gongs se fait lors des journées programmées sous la supervision d'un responsable.

Les gongs sont utilisables en présence d'un responsable des gongs désigné par décision conjointe du Comité Technique et du Comité Directeur.

**Armes autorisées** : de poing uniquement, à percussion centrale, à répétition manuelle ou semi-automatique possédant une visée ouverte non-réglable, calibres identiques à ceux autorisés au Tir à l'Arme Réglementaire

**Munitions acceptées** par le règlement TAR, balles chemisées ou électro-cuivrées uniquement jusqu'au calibre 11.60 à l'exception des calibre Magnum.

La manipulation des gongs s'effectue à l'aide de la corde prévue à cet effet, il est interdit de sortir des « cases de sécurité » pour remettre en place des gongs.

Le port de lunettes de protection est obligatoire lors des séances de tirs pour toute personne présente dans le stand 50m (pas de tir et zone de foulée), pendant les séances de tirs sur gongs, spectateurs inclus.

Les utilisateurs de ce pas de tir ont l'obligation de participer à son entretien (tonte, peinture, réparation, nettoyage, modification, etc) une fois par an lors de la session d'entretien générale du club.

## Annexe 4

### REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES STAND 100/200/300 METRES

<b>Conditions d'accès</b>	<p><b>Tireurs licenciés de l'ATSC, tireurs 2<sup>nd</sup> club de l'ATSC</b> Accès libre pendant les créneaux d'ouverture à la condition d'avoir suivi et validé sa formation Sécurité.</p> <p><b>Tireurs licenciés extérieurs</b> après vérification par le responsable de permanence qu'ils ont une formation suffisante en matière de sécurité et acquittement d'une cotisation.</p>
<b>Armes et munitions</b>	<p>Toutes armes d'épaule tirant des munitions jusqu'au calibre 458 sont autorisées sauf 50BMG, 408 CHEYTAC et 375 CHEYTAC et les balles à ailettes cal.12.</p> <p>Les armes de poing et munitions sont autorisées pour le tir aux silhouettes métalliques.</p> <p>Pour les armes à poudre noire, sont autorisées toutes armes utilisées dans les compétitions armes anciennes et arquebusiers.</p>
<b>Cibles</b>	<p>Toutes les cibles autorisées par la FFTir sont disponibles à l'accueil au tarif en vigueur.</p> <p>Seuls les porte-cibles par l'ATSC sont autorisées.</p>
<b>Règles de fonctionnement</b>	<p>Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire et de protection oculaire conseillé.</p> <p>Le tireur doit être seul au poste de tir.</p> <p>Le tireur doit être capable de rester dans sa cible lors du tir.</p> <p>Limitation d'accès des tireurs licenciés extérieurs à 3 séances par année sportive tous pas de tir confondus.</p> <p>Les spectateurs doivent rester en zone de foulée, en retrait du pas de tir durant le tir et pendant que les tireurs se rendent en zone de cibles.</p>
<b>Responsable du pas de tir</b>	<p>A toute autorité sur le pas de tir.</p> <p>Veille au respect des règles générales et particulières de sécurité.</p> <p>Organise l'utilisation, le rangement et le nettoyage du stand en cours et en fin de séance de tir.</p> <p>Se réserve le droit de renvoyer du pas de tir tout tireur s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cible et de le diriger vers le stand débutant.</p> <p>Peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.</p>

Il est interdit de manipuler les volets.

Les tireurs devront se positionner à un poste adapté à leur position de tir afin de ne pas tirer au-dessus de la butte.

Les tireurs souhaitant utiliser les tables de Bench Rest devront s'installer sur les tables les plus à gauche du stand de tir (poste 2, 3, 4, etc).

Les panneaux pivotants interdisant le passage devant les tables devront être mis en position pour interdire l'accès devant les tables de tir.

Pour les tireurs souhaitant tirer sur les silhouettes métalliques, ils devront se mettre sur le poste de tir le plus à droite sur le stand de tir (poste 24, 23, 22, etc).

Pour des raisons de sécurité le réglage des optiques sera dégrossi au 50 m, et finalisé au 100 et ainsi de suite.

Par mesure de sécurité, les personnes souhaitant aller en zone des cibles autres que celles des fosses 200 et 300 m devront sortir par le portillon latéral sur le côté gauche de la zone de foulée après s'être signalés auprès des autres tireurs.

Ils devront accrocher leur casque anti-bruit sur la barre prévue pour cela à côté de la porte et devront le reprendre une fois revenus de la zone des cibles permettant ainsi le contrôle visuel et prévenir le responsable du pas de tir qui commandera la reprise du tir.

Les tireurs à 200 et 300m devront obligatoirement emprunter le chemin extérieur d'accès aux fosses prévu à cet effet et prévenir le responsable du pas de tir de leur départ et de leur retour.

Les utilisateurs de ce pas de tir ont l'obligation de participer à son entretien (tonte, peinture, réparation, nettoyage, modification, etc) une fois par an lors de la session d'entretien générale du club.

## Annexe 5

### REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES 25 /50 m SUR GONGS

<b>Conditions d'accès</b>	<p><b>Tireurs licenciés de l'ATSC, tireurs 2<sup>nd</sup> club de l'ATSC</b> Accès pendant les créneaux d'ouverture à la condition d'avoir suivi et validé sa formation Sécurité et après autorisation.</p> <p>Ce pas de tir a été créé pour répondre à la demande d'épreuve TAR 821 (carabine semi-automatique 22 LR) et positionner définitivement les gongs sur le pas de tir. Il est réservé exclusivement pour l'entraînement à l'épreuve TAR 821, cela implique une participation minimum à l'épreuve départementale TAR 821.</p> <p>Les gongs sont équipés d'un système empêchant l'utilisation sans autorisation d'un membre du bureau ou du responsable du pas de tir.</p>
<b>Armes et munitions</b>	<p>Seules les armes autorisées par le règlement TAR épreuve 821 sont admises. Il s'agit des armes semi-automatiques utilisant la munition 22LR. L'utilisation d'autres armes et/ou d'autres munitions est strictement interdite.</p>
<b>Cibles</b>	<p>Seul le tir sur les gongs est autorisé. Aucune modification et/ou ajout de cibles ne sont autorisés.</p>
<b>Règles de fonctionnement</b>	<p>Port de dispositifs de protection oculaire et auditive obligatoires. L'autorisation est à demander à un membre du bureau. Une participation financière sera demandée par session de 30 mn par utilisateur, la clef bloquant les cadenas sera alors remise. L'utilisation de ce pas de tir est limitée à 1 tireur pour 10 gongs (5 à 25m et 5 à 50m). Le nombre maximum de tireurs simultanés est limité aux nombres de poste disponible (1 personne par poste). Chaque utilisation est limitée à 30 minutes et peut être renouvelée s'il n'y a pas d'autre tireur en attente. Au début et en fin d'utilisation l'installation sera contrôlée, puis le cadenas sera remis en place et la clef remise à un membre du bureau. Le relevage des gongs se fait obligatoirement par la corde de rappel.</p> <p>Les dégradations volontaires feront l'objet d'une facturation.</p>
<b>Responsable du pas de tir</b>	<p>A toute autorité sur le pas de tir. Veille au respect des règles générales et particulières de sécurité. Organise l'utilisation, le rangement et le nettoyage du stand en cours et en fin de séance de tir. Se réserve le droit de renvoyer du pas de tir tout tireur s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cible et de le diriger vers le stand débutant. Peut expulser en cours de séance tout tireur qui enfreint les règles de sécurité.</p>

Le non-respect de ces règles de fonctionnement pourra conduire à l'interdiction définitive d'utilisation de ce pas de tir.

Les utilisateurs de ce pas de tir ont l'obligation de participer à son entretien (tonte, peinture sur les gongs, réparation, nettoyage, modification, etc) une fois par an lors de la session d'entretien générale du club.